



# Étude juridique sur la mise en place d'un registre « powers and mandates »

## 1. INTRODUCTION

Dans la relation entre citoyens, entreprises et administrations, il est primordial de comprendre et de pouvoir vérifier à tout moment qui a le droit ou le mandat de parler et d'agir au nom d'une personne physique ou morale déterminée. Pour cela, le ministère de la Digitalisation souhaite investiguer le concept d'un registre des « powers and mandates » et une mise en place de ce dernier. Ce registre renseigne les responsabilités conférées par une personne physique ou morale à une autre personne physique ou morale.

En vue de l'établissement d'une *source unique de vérité* en matière de droits octroyés à une personne par la loi, son statut ou par délégation pour fédérer une interopérabilité et une efficacité accrue du secteur public, mais surtout dans l'intérêt du citoyen (national et frontalier), il s'agira de mener une étude juridique sur la mise en place d'un registre « powers and mandates » au Luxembourg. En effet, sur le chemin de la transformation numérique et afin de mettre en place une administration moderne, efficace et efficace qui met l'utilisateur, ses besoins, ses attentes et ses exigences au centre de cette transformation numérique, un besoin croissant pour un tel registre s'est avéré. L'étude doit de manière précise et détaillée, répondre à la question « comment mettre en place un tel registre d'un point de vue juridique ».

## 2. OBJECTIFS

### A. Quant à la mise en place d'un tel registre d'un point de vue juridique

- Investiguer de manière claire, convaincante, argumentée et avec des situations de vie quotidienne concrètes si la mise en place d'un tel registre est nécessaire.
  - Proposer une étude juridique présentant dans un premier temps, la situation juridique actuelle au Luxembourg en tenant compte des différents éléments organisationnel et juridique existants, des organismes du secteur public concernées ou pertinent à prendre en compte pour la mise en place utile d'un tel registre.
  - Proposer les éléments juridiques à mettre en place garantissant le respect de la réglementation nationale et de l'UE en vigueur en matière de protection des données et notamment des données à caractère personnel pour la mise en place d'un tel registre et lors de la saisie des informations et d'une utilisation concrète des informations y contenues.
  - Partant de cette proposition, proposer des trajectoires adéquates permettant une mise en place du registre répondant à la problématique de base en les illustrant avec des cas concrets et répondant notamment aux questions suivantes :
    - Quel est le périmètre d'un registre « powers and mandates » ? Que doit-il couvrir ?



- Quels mécanismes et lois doivent être spécialement observés pour utiliser un tel registre ?
- Est-ce que le registre aura force de loi ? Si oui, qui en est le responsable ?
- Sur base des mandats, délégations de pouvoirs etc. identifiées dans la première partie, quels sont les mécanismes nécessaires pour faire du registre une réalité au niveau organisationnel ?

#### B. Quant à l'analyse juridique liée aux éléments contenus dans le registre

- Identifier et proposer les éléments juridiques à mettre en place concernant les différentes formes de délégation de pouvoirs telles que p.ex. la création d'un mandat (authentification du mandataire, vérification de son identité, stockage du mandat) et d'autre part l'utilisation du mandat (authentification du mandatée, validation des droits du mandatée, utilisation du mandat, ...), les mêmes éléments concernant la tutelle ou la délégation de pouvoirs d'une entreprise dans le cadre d'un tel registre.
- Si nécessaire, identifier et proposer les éléments juridiques permettant aux entreprises d'organiser et de structurer la gestion d'accès de leurs collaborateurs et pour les personnes physiques la gestion des mandats.

### 3. EXIGENCES

- 1) L'étude doit tenir compte du contexte national et du contexte transfrontalier et européen.
- 2) L'étude doit expliquer de manière claire, détaillée et convaincante pourquoi un tel registre est nécessaire au vu du contexte national et européen.
- 3) L'étude doit identifier les différents cas de figure d'utilisation d'un tel registre (Exemple de cas de figure non-exhaustive et compléter : enregistrement et ouverture d'une entreprise à partir d'un autre pays (européen) ; soumission d'une offre dans le cadre d'un marché public à partir d'un autre pays (européen) ; gestion d'un compte bancaire d'une personne physique et/ou personne morale (également à partir d'un autre pays) ; déclaration d'impôt d'une personne physique et/ou personne morale (également à partir d'un autre pays) ; faire des opérations administratives au nom d'une tierce personne, décision d'une juridiction administrative des différentes situation d'état civil et de capacité juridique d'un citoyen (mise sous tutelle, droit de garde d'un enfant, etc.), l'utilisation de données de santé d'une personne (DSP), etc.) et définir la granularité nécessaire pour une mise en place efficace d'un tel registre.
- 4) L'étude doit déterminer les éléments pertinents à intégrer dans un tel registre pour une utilisation la plus efficace et efficiente possible et les justifier d'un point de vue organisationnel. Ensuite définir de manière précise et détaillée pourquoi ces éléments sont importants à prendre en compte (p. ex. est-il pertinent de ne retenir dans un tel registre uniquement les droits obtenus ou également les droits conférés par une tierce personne ?, etc.).
- 5) L'étude doit convaincre de la nécessité et proposer une solution pour intégrer les décisions des tribunaux pertinentes, qui sont à définir dans l'étude (p.ex. tutelle, droit de garde, etc.), dans un tel registre.



- 6) L'étude doit répondre à la question s'il est nécessaire d'avoir un seul registre intégrant toutes les informations ou s'il est plus judicieux d'avoir un registre « compilant » toutes les informations en laissant les informations originellement dans leur registre respectifs (p.ex. est-ce que le registre de tutelle devrait être partie intégrante du registre « power and mandates » ou pas ?).

#### **4. LIVRABLES**

Les livrables à fournir sont notamment :

- 1) Un argumentaire convaincant sur la nécessité d'un registre « powers & mandates ».
- 2) Une description précise et détaillée de la situation « as-is » pour la mise en place d'un registre de « powers and mandates » en tenant compte des éléments précités ;
- 3) Une réponse précise et détaillée à la problématique de base, c'est-à-dire « comment mettre en place un registre de powers and mandates au Luxembourg répondant aux critères d'interopérabilité et étant utilisable dans un contexte européen » en tenant compte des éléments précités ;
- 4) Des cas de figure concret d'utilisation pour un citoyen (p.ex. via un espace MyGuichet) et pour les services publics et fournir une réponse juridique au cas où un problème juridique devait exister.

Le prestataire de services est appelé à compléter cette liste de livrables en fonction de l'approche qu'il propose dans son offre et d'éventuels autres besoins identifiés.

#### **5. CONTEXTE À PRENDRE EN COMPTE**

L'étude doit, au-delà de l'existant au niveau des services, plateformes et systèmes informatiques, se baser sur et prendre en compte le contexte organisationnel, le fonctionnement de l'administration au Luxembourg et le cadre légal et stratégique existant et futur au niveau national et de l'UE qui touche de près ou de loin au sujet de l'étude.

Sont notamment à prendre en compte :

- le contexte actuel luxembourgeois et européen ;
- les différentes discussions au niveau européen sur la mise en place d'un registre « powers and mandates » transfrontalier ;
- la législation nationale et de l'UE en matière de sécurité et de protection des données, notamment des données à caractère personnel ;
- le règlement du parlement européen et du conseil modifiant le règlement (UE) n°910/2014 en ce qui concerne l'établissement d'un cadre européen relatif à une identité numérique (eIDAS version 2) ;



- l'article 16 quater concernant la « procuration numérique de l'UE » de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2009/102/CE et (UE) 2017/1132 en ce qui concerne l'extension et l'amélioration de l'utilisation des outils et processus numériques dans le domaine du droit des sociétés ;
- le [cadre d'interopérabilité national du Luxembourg](#) ;
- le contexte *Once only* en général au niveau national et de l'UE ;
- les documents « Guide de référence » et « Principes et leurs points de contrôle » issus de l'étude REG4GOV.
- les autres registres existants pertinents (LBR, RBE,...)

## 6. TYPE D'OFFRE

L'offre devrait être une offre en régie qui indique un nombre maximum de jours-homme à prester et les tarifs par jours-homme pour les différents profils qui interviendraient. Un CV des personnes qui interviendraient sur le projet indiquant leur parcours et leurs expériences sur le sujet est également à fournir. Seront à facturer seulement les jours-homme effectivement prestés. Tous les jours-homme ne seront donc pas forcément prestés, ni facturés.

L'offre doit contenir un concept qui décrit l'approche qui sera suivie, les différentes étapes, les différents livrables et fournit les raisons et l'argumentation pour l'approche retenue. Sur base de cette description, une première évaluation des jours-homme qui seront à prester pour les différents livrables est à fournir. Cette première évaluation sert à pouvoir évaluer la maturité de la réflexion du prestataire de services par rapport à ce qui est à faire dans l'étude et à vérifier si le nombre total de jours-homme proposés correspond à l'approche proposée et les livrables identifiés.

Cette première évaluation et approche peut cependant être corrigée, complétée, adaptée au cours du projet au fur et à mesure que les besoins et les contours de l'étude se précisent.

Le budget global maximum de l'étude ne doit toutefois pas dépasser les 139.000 € hors TVA. Toute offre supérieure ne sera pas considérée et toute évolution au-delà rejetée.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Digitalisation

Les documents sont à envoyer à l'adresse suivante, de préférence par e-mail, jusqu'au **lundi 22 juillet 2024 au plus tard** :

**CCIOP (Centre de compétences pour l'interopérabilité)**

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Digitalisation

4, rue de la Congrégation  
L-1352 Luxembourg  
Tél. : (+352) 247-72124  
E-mail : [cciop@digital.etat.lu](mailto:cciop@digital.etat.lu)  
[digital.gouvernement.lu](http://digital.gouvernement.lu)

Suivez-nous sur [Twitter](#), [Facebook](#), [LinkedIn](#) et [YouTube](#).

Il n'est tenu compte que des offres arrivées ou remises dans le délai fixé.

La transmission de documents numérique est possible, les formats autorisés sont : PDF, DOC/DOCX, PPT/PPTX, RTF, DWG, JPG, AVI.

Vous pouvez poser vos **questions** par e-mail jusqu'au mardi 9 juillet 2024. Les représentants du ministère de la Digitalisation répondront à vos questions envoyées par e-mail concernant ce marché. Une **réunion d'information facultative** aura lieu jeudi, le 11 juillet 2024 à 15h00 via Teams. Veuillez manifester votre intérêt par e-mail à [cciop@digital.etat.lu](mailto:cciop@digital.etat.lu) si vous souhaitez participer à la réunion.